

Le Président de la LBFCTT
Rémi MONNERET

Le Président du Club organisateur

EPREUVE SOUS PATRONAGE LIGUE DE BOURGOGNE. FRANCHE-COMTE

Entre : La ligue de Bourgogne. Franche-Comté de TENNIS de TABLE
Représentée par son Président M. Rémi MONNERET

Et : Le Département de SAONE et LOIRE
Représenté par son Président M.

ARTICLE 1 PRESENTATION

Chaque saison suivant un cycle défini ou des appels d'offres, **les départements et les clubs rattachés** ont à charge l'organisation d'un nombre variable d'organisations sportives régionales et nationales (zone)

EN DEBUT DE SAISON Chaque département :

- 1 Devra étudier les candidatures des clubs répondant aux appels d'offres et valider une liste de clubs organisateurs couvrant les diverses compétitions régionales et nationales (zone). Ces candidatures seront ensuite étudiées et attribuées par la commission sportive. Le club organisateur devra signer obligatoirement la convention club de l'épreuve qui lui sera confiée.
- 2 **Le comité départemental dont dépend le club organisateur** devra proposer à la CRA un JA3 par compétition à charge pour l'ensemble de la saison, celui-ci pourra être remplacé par un JA de grade équivalent accepté par la CRA. Ce JA3 sera responsable de la proposition des adjoints à la table qui devront être approuvés par la CRA.

NOTA : la composition de la table JA devra tenir compte de l'obligation de saisir la compétition sur SPIDD

- 3 **Le comité départemental et le club organisateur** seront responsables de l'organisation matérielle et humaine en fonction des critères définis dans les fiches techniques en annexe

De même, il aura à charge la recherche et la nomination des arbitres suivant nombre défini par la fiche technique de l'épreuve en annexe.

ARTICLE 2 La LBFCTT prend en charge tous les aspects liés aux :

- Relations avec les participants, envoi des engagements, des informations, relance par tous moyens.
- Relations éventuelles avec journaux, radios, télévisions.
- Relations avec sponsors régionaux.

Par ailleurs, la LBFCTT prend en charge :

- Les frais de nourriture, d'hébergement et de déplacement des représentants régionaux : Délégué régional, ainsi que toute autre personne désignée.
- Les frais de nourriture, d'hébergement, de déplacement et les vacations des officiels de la table de Juge Arbitrage selon nombre défini par fiche technique.

- Les frais de nourriture et de déplacement et les vacations des arbitres de table dans la limite du nombre défini par la fiche technique de l'épreuve figurant en annexe.

La LBFCTT ne prend pas en charge

- Le transport des matériels nécessaires aux compétitions
- Le remboursement des frais occasionnés par l'utilisation de SPIDD (Cartouches imprimantes et ramettes papier)

ARTICLE 3 PUBLICITE COMMERCIALE

- L'organisateur s'engage à faire figurer le logo du Sponsor régional sur tous documents promotionnels et informatifs édités : affiche, programme, tract etc....
- L'organisateur dispose librement de tous les emplacements publicitaires disponibles, sous réserve des dispositions ci-dessus.

ARTICLE 4 ENGAGEMENT

Le Département de Saône et Loire s'engage à faire respecter le contenu des fiches techniques en annexe par les organisateurs qu'il aura lui même proposé.

Une convention, la notice technique ainsi que les pièces comptables réglementaires seront fournies au club organisateur qui devra signer cette convention et la renvoyer à la ligue une semaine au plus tard avant le début de l'épreuve.

La présente convention est signée par le comité départemental pour l'ensemble de la saison sportive et pour l'ensemble des épreuves sous sa responsabilité confiées dans les règles énoncées sur les fiches techniques annexes.

Tout manquement aux règles en vigueur pourrait conduire à la suppression du droit d'organisateur au club contrevenant ou au Département responsable.

Par ailleurs la ligue se réserve le droit de minorer ou de refuser les notes de frais relatives aux arbitres et juges arbitres dans les cas d'abus ou de fraude avérée.

De même, des fiches de demande de remboursement figurent en annexe du présent dossier, elles devront être impérativement utilisées et correctement renseignées sous peine de NON-REMBOURSEMENT.

ARTICLE 5 LISTE des EPREUVES CONFIEES au CD de SAONE et LOIRE :

Saison 2020-2021

Le Président de la LBFCTT
Rémi MONNERET

Le Président du CD71